

## ASSEMBLEE DE CORSE

---

### DELIBERATION N° 11/318 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE DECIDANT D'AGREER LE CENTRE DE FORMATION « IDF » POUR DES ETUDIANTS EN FORMATION INITIALE POUR LA RENTREE 2012

---

#### SEANCE DU 15 DECEMBRE 2011

L'An deux mille onze et le quinze décembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

#### **ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

ANGELINI Jean-Christophe, BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BEDU-PASQUALAGGI Diane, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, CASTELLI Yannick, FEDERICI Balthazar, FEDI Marie-Jeanne, FERRI-PISANI Rosy, FRANCISCI Marcel, GIACOMETTI Josepha, GRIMALDI Stéphanie, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MOSCONI François, NATALI Anne-Marie, NICOLAI Marc-Antoine, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, PANUNZI Jean-Jacques, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, RUGGERI Nathalie, SANTINI Ange, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SIMONPIETRI Agnès, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, VALENTINI Marie-Hélène, VANNI Hyacinthe

#### **ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

Mme BIANCARELLI Viviane à M. BUCCHINI Dominique  
Mme CASALTA Laetitia à Mme NIELLINI Annonciade  
M. CHAUBON Pierre à Mme VALENTINI Marie-Hélène  
Mme COLONNA Christine à M. BIANCUCCI Jean  
Mme DONSIMONI-CALENDINI Simone à M. CASTELLI Yannick  
Mme GIOVANNINI Fabienne à Mme NIVAGGIONI Nadine  
Mme GUERRINI Christine à Mme NATALI Anne-Marie  
Mme HOUEMER Marie-Paule à Mme BARTOLI Marie-France  
Mme MARTELLI Benoite à M. ORSINI Antoine  
M. SIMEONI Gilles à M. VANNI Hyacinthe

M.SUZZONI Etienne à Mme GRIMALDI Stéphanie  
M. TATTI François à Mme CASTELLANI Pascaline.

## **L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV<sup>ème</sup> partie,
- VU** le Code de l'action sociale et des familles (article L. 451.1 et suivants),
- VU** la demande du Centre ID FORMATION,
- VU** la déclaration préalable au titre du diplôme d'EASS en date du 20 juin 2011,
- VU** la délibération n° 07/270 AC de l'Assemblée de Corse du 6 décembre 2007 portant adoption du schéma régional des formations sanitaires et sociales de Corse 2006/2013,
- VU** la délibération n° 10/221 AC de l'Assemblée de Corse du 11 février 2010 portant adoption du Budget Primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour 2011,
- VU** la délibération n° 11/193 AC de l'Assemblée de Corse du 6 octobre 2011 portant adoption du Budget Supplémentaire de la Collectivité Territoriale de Corse pour 2011,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission des Finances, de la Planification, des Affaires Européennes et de la Coopération,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Social et Culturel,

## **APRES EN AVOIR DELIBERE**

### **ARTICLE PREMIER :**

**DECIDE** d'agréer le Centre de Formation ci-après intitulé « IDF » pour 15 étudiants en formation initiale à compter de la rentrée 2012 pour une durée de trois ans et d'AUTORISER le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer l'arrêté d'agrément joint en annexe de la présente délibération.

**ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer la convention relative à la mise en œuvre de la susdite formation préparant au diplôme d'Assistant de Service Social.

**ARTICLE 3 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 15 décembre 2011

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI

# **ANNEXES**

<p style="text-align: center;"><b>RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</b></p>
---

**OBJET : AGREMENT DU CENTRE « ID FORMATION » POUR LA MISE EN PLACE D'UNE FORMATION CONDUISANT AU DIPLOME D'ETAT D'ASSISTANT DE SERVICE SOCIAL (DEASS)**

Les articles 53 à 55 la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales donnent compétence à la région pour :

- définir et mettre en œuvre la politique de formation des travailleurs sociaux dans le cadre de l'élaboration du schéma régional des formations sociales.
- agréer les établissements de formation et assurer le financement nécessaire à la mise en œuvre des formations initiales préparant à un diplôme de travail social délivré par l'Etat mentionné à l'article L. 451-1 du code de l'action sociale et des familles.
- attribuer des aides aux étudiants inscrits dans un cursus de formation initiale dans ces établissements.

Par délibération n° 07/270 AC en date du 6 octobre 2007, la Collectivité Territoriale de Corse a adopté le Schéma Régional des Formations Sanitaires et Sociales pour la période 2008/2013, réalisé à partir d'un état des lieux détaillé. Des investigations avaient pris en compte des éléments prospectifs liés au vieillissement de la population, aux départs en retraite, mais aussi à l'émergence de nouveaux besoins.

Des besoins ont ainsi été identifiés pour la profession d'Assistant de Service Social.

L'Institut pour le Développement et la Formation (ID Formation) a déposé une demande de déclaration préalable le 29 mai 2011 auprès de la Direction Régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, concernant une formation préparant au Diplôme d'Etat d'Assistant de service social (Diplôme de niveau III).

Par courrier en date du 20 juin 2011, la DRJSS a déclaré le dossier complet.

Afin de répondre aux besoins identifiés, la CTC se propose d'agréer cette formation de trois ans qui débutera à la rentrée 2012.

La formation proposée mixe différents publics, étudiants en apprentissage, en formation continue, en VAE et en formation initiale.

Conformément à ses compétences, la CTC souhaite agréer 15 places en formation initiale, induisant la prise en charge au prorata du coût de la formation ainsi que l'attribution éventuelle des aides aux 15 étudiants inscrits dans ce cursus, en formation initiale.

La dotation financière de cette opération s'élève à 184 500 euros pour trois ans et sera imputée sur le budget 2012.

Les modalités de financement seront précisées ultérieurement par convention passée avec le centre de formation.

Je vous propose donc :

- d'agréer le Centre de Formation ci-après intitulé « IDF » pour 15 étudiants en formation initiale à compter de la rentrée 2012 pour une durée de trois ans et de m'autoriser à signer l'arrêté d'agrément joint en annexe,
- autoriser le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer la convention relative à la mise en œuvre de la susdite formation préparant au diplôme d'Assistant de Service Social.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

---

**ARRETE**  
**portant agrément de formation initiale**  
**au diplôme d'Etat d'Assistant de Service Social**

---

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code de l'action sociale et des familles (article L. 451.1 et suivants),
- VU** la délibération n° 07/270 AC de l'Assemblée de Corse du 6 décembre 2007 portant adoption du schéma régional des formations sanitaires et sociales de Corse 2006/2013,
- VU** la demande du Centre ID FORMATION,
- VU** la déclaration préalable au titre du diplôme d'EASS en date du 20 juin 2011,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :**

Le Centre de Formation ci-après dénommé « ID FORMATION » est agréé afin de dispenser le Diplôme d'Etat d'Assistant en Service Social (DEASS) pour une période de trois ans à compter de l'ouverture de la formation en 2012.

**ARTICLE 2 :**

Le nombre d'étudiant est fixé à 15 en application de l'article R. 451.4.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**ARTICLE 3 :**

Cet agrément est accordé pour la durée de la formation, à savoir 3 ans, sauf en cas de radiation de l'établissement de la liste des établissements de formation fixée par l'Etat (article D. 451- 5 du code de l'action sociale et des familles) et en cas de non respect des dispositions législatives ou réglementaires régissant l'organisation des formations et d'incapacité ou de faute grave des dirigeants de l'institut.

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,